

## II. Culture

---

Le Rapport général sur la pauvreté paru en 1994 a constitué un tournant dans la lutte contre la pauvreté, notamment parce qu'il a mis à l'avant-plan le droit à la culture. Depuis lors, de nombreux stimulants à la participation culturelle ont vu le jour, à différents niveaux de pouvoir. Lentement mais sûrement, on a pris conscience du fait que *"la pauvreté culturelle provoque une beaucoup plus grande exclusion que la pauvreté économique. Alors que la pauvreté économique touche surtout la personne dans les aspects "possession" et éléments plus extérieurs, la pauvreté culturelle touche, par contre, l'être humain lui-même, dans son "être", dans sa dignité personnelle, dans sa signification pour autrui"*<sup>89</sup>.

La question de savoir comment garantir l'effectivité du droit fondamental à la culture pour les personnes qui vivent dans la pauvreté est toujours d'actualité. Nous traitons dans ce chapitre la question du rôle des services publics pour garantir le droit à la culture pour tous : qu'attendent les participants à la concertation des autorités publiques? Comment les services publics contribuent-ils à répondre à ces attentes ? Rappelons que dans ce rapport, nous considérons les services publics dans une approche large et prenons en compte des organisations à qui les autorités publiques ont délégué des missions de service public.

Ce chapitre rend compte des échanges qui ont eu lieu durant les six rencontres organisées par le Service de lutte contre la pauvreté, auxquelles ont participé 34 organisations (la liste se trouve à la fin du chapitre).

Nous commencerons par décrire brièvement le contexte dans lequel se situent les constats, les analyses et les recommandations présentés dans ce chapitre ; la suite du texte reflétera la dynamique du dialogue (point 1).

Sans définir à proprement parler ce qu'est la culture, nous expliquerons ensuite quelle est la signification donnée à ce terme par les participants à la concertation, en présentant les éléments qu'ils identifient comme constitutifs de la culture. De cette façon, nous aurons posé les bases communes de la réflexion (point 2).

Nous poursuivrons par un aperçu des obstacles à l'effectivité du droit à la culture (point 3) et énoncerons ensuite les conditions identifiées durant les rencontres comme essentielles pour garantir le droit à la culture (point 4).

Nous terminerons ce chapitre par des recommandations aux autorités publiques de différents niveaux de pouvoir, dans la perspective de clarifier les missions de service public relatives au droit à la culture et de permettre aux services publics de les assurer de façon optimale.

Nous donnerons de nombreux exemples dans le texte. Cela répond au souhait des participants à la concertation, d'une part de rendre les propos plus concrets, et d'autre part de montrer que des avancées sont possibles lorsqu'on cherche comment y arriver. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'exemples, en d'autres mots que bien d'autres pratiques intéressantes existent.

Tout au long de cette démarche, nous avons pu compter sur l'expertise et l'engagement de Culture & Démocratie<sup>90</sup> et de Demos<sup>91</sup>, pour identifier les acteurs, préparer les rencontres, rédiger les comptes rendus, et réfléchir ensemble. Nous les remercions vivement pour cette précieuse collaboration.

---

<sup>89</sup> ATD Quart Monde Belgique, Union des Villes et Communes belges – section CPAS, Fondation Roi Baudouin (1994). *Rapport général sur la pauvreté*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, p. 287-288. <http://www.luttepauvrete.be/publications/RGP95.pdf>

<sup>90</sup> <http://www.cultureetdemocratie.be/>

<sup>91</sup> <http://www.demos.be/>

## 1. Contexte

Le droit à la culture est inscrit dans divers instruments de droit international. L'Etat belge, en signant et ratifiant ces textes, s'est engagé à réaliser de façon progressive mais le plus rapidement possible tous les droits qui y sont contenus. Le droit à l'épanouissement culturel figure aussi à l'article 23 de la Constitution belge. L'Etat - en l'occurrence essentiellement les Communautés, puisque la culture relève surtout des compétences de celles-ci - est le débiteur de ce droit ; il assume ses obligations en légiférant.

Tant en Communauté flamande qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et en Communauté germanophone, l'attention pour la culture et en particulier pour l'effectivité du droit à la culture de divers groupes, est inscrite dans plusieurs décrets, relatifs à différents domaines. L'Etat fédéral et les Régions contribuent aussi à répondre à la question des revendications culturelles des personnes en situation de pauvreté, par les orientations liées à des compétences voisines, de nature sociale, ou à des objectifs d'intégration socioprofessionnelle.

En Flandre, le décret intersectoriel concernant la participation ('*Participatiedecreet*')<sup>92</sup> est entré en vigueur en 2008. Ce décret tend à permettre à un maximum de personnes d'avoir accès à l'offre et de participer activement dans ces trois domaines - culture, jeunesse sport - et s'adresse à plusieurs groupes vulnérables (personnes handicapées, personnes pauvres, détenus, personnes de différentes origines ethniques et culturelles, familles avec enfants) qui sont plus souvent exclus que d'autres et pour lesquels un travail sur mesure est nécessaire. Le '*Participatiedecreet*' poursuit trois objectifs : (1) atteindre un public plus large et diversifié (2) augmenter la compétence culturelle

et (3) élargir le concept même de culture. Les instruments les plus importants qui y sont prévus pour atteindre les personnes pauvres sont les projets de participation, les réseaux locaux pour la promotion de la participation aux loisirs des personnes vivant dans la pauvreté et le Fonds participation aux loisirs. Le décret a une fonction d'encadrement et est conçu comme un soutien aux décrets existants. D'autres décrets sectoriels contribuent aussi à la participation culturelle des personnes qui vivent dans la pauvreté. Au sein du domaine de la culture, la thématique de la pauvreté est un point d'attention transversal. Les secteurs de l'action sociale ('*welzijn*') et de lutte contre la pauvreté accordent une attention spécifique au droit à la culture. Il y a en outre des décrets qui touchent, directement ou indirectement, à la participation des personnes pauvres, comme ceux relatifs à l'enseignement ou à la politique des grandes villes.

Suite aux Etats généraux de la culture, en 2005, les priorités de la FWB ont apporté à la politique de la culture des orientations majeures visant à être attentif aux personnes qui sont confrontées aux difficultés et aux exclusions concrètes qui sont le plus souvent la conséquence des situations de pauvreté. La fonction émancipatrice de la culture est évoquée comme un objectif de toute politique culturelle publique.

La FWB ne s'est pas dotée d'un décret-cadre qui déterminerait les principes, les axes et les priorités de son action dans la lutte contre la pauvreté qui touchent à la dimension culturelle de l'être humain. Elle aborde cette problématique en partant du terrain, des initiatives portées par les institutions, opérateurs, associations, qu'elle reconnaît et dont elle soutient les démarches. Plusieurs décrets traduisent la place qu'occupent la question de la pauvreté et la situation des personnes pauvres dans la politique culturelle de la FWB, parmi lesquels les décrets concernant

<sup>92</sup> Décret du 18 janvier 2008 portant des mesures d'encadrement et d'encouragement visant à promouvoir la participation à la culture, à l'animation des jeunes et aux sports (cité comme : Décret sur la participation), *Moniteur belge*, 4 avril 2008.

l'éducation permanente<sup>93</sup>, les centres d'expression et de créativité<sup>94</sup>, les centres culturels<sup>95</sup> et les arts de la scène, d'une part dans le cadre spécifique de l'arrêté d'application du décret sur l'art dramatique professionnel au théâtre action<sup>96</sup>, et plus largement via le décret sur le théâtre pour les jeunes publics<sup>97</sup>, qui permet, sans aucune stigmatisation, d'offrir une participation culturelle de qualité aux enfants de familles pauvres, au plus tôt dans leur parcours de vie. Les notions de droits culturels et de droit de participer à la vie culturelle, en référence à la Déclaration de Fribourg<sup>98</sup> et aux travaux de Céline Romainville, juriste, sont de plus en plus sollicités dans les décrets<sup>99</sup>. Certains textes relatifs à des politiques sociales soutiennent indirectement la dimension culturelle de la lutte contre la pauvreté; en Wallonie, il s'agit par exemple du décret relatif au plan de cohésion sociale<sup>100</sup> dans les villes et communes, du décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale<sup>101</sup> et à Bruxelles (Cocof), il s'agit par exemple du décret relatif à la cohésion sociale<sup>102</sup>, et du décret relatif à

l'agrément des organismes d'insertion socio-professionnelle<sup>103</sup>.

En Communauté germanophone, un décret récent visant à promouvoir la culture<sup>104</sup> donne une place centrale à la 'médiation culturelle', définie comme "la transmission de la culture, la facilitation de l'accès à la culture, ainsi que l'aide à la compréhension de processus culturels" (art.1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>). Un soutien financier peut être obtenu pour des projets qui visent à améliorer l'accès des populations défavorisées à des activités culturelles. Une attention particulière est accordée aux enfants et aux jeunes. C'est ainsi qu'un soutien peut être accordé pour la coopération entre des établissements d'enseignement et des artistes, des opérateurs culturels ou des sociétés d'art amateur; les projets doivent susciter de manière durable la compréhension de la culture et en particulier la créativité des élèves.

Les autorités fédérales sont compétentes aussi via le Fonds pour la participation et l'activation. Depuis 2003, les CPAS disposent de moyens pour la participation socio-culturelle et sportive des usagers, sur la base d'un arrêté royal qui doit être renouvelé chaque année<sup>105</sup>. L'arrêté royal de 2013 a modifié l'intitulé du Fonds qui s'appelle désormais Fonds pour la participation et l'activation sociale<sup>106</sup>. Les moyens peuvent être utilisés pour la participation, la cotisation de membres et l'équipement nécessaires à la participation à des

<sup>93</sup> Décret du 17 juillet 2003 portant sur le soutien à l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, *Moniteur belge*, 26 août 2003.

<sup>94</sup> Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité, *Moniteur belge*, 12 novembre 2009.

<sup>95</sup> Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, *Moniteur belge*, 29 janvier 2014.

<sup>96</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2005 relatif au théâtre-action, pris en application du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène, *Moniteur belge*, 2 août 2005.

<sup>97</sup> Décret du 13 juillet 1994 relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse, *Moniteur belge*, 23 août 1994.

<sup>98</sup> Le texte de la Déclaration de Fribourg (2007) a été élaboré par un groupe d'experts internationaux, coordonné par Patrice Meyer-Bisch. Il rassemble et explicite les droits qui sont déjà reconnus, mais de façon dispersée dans de nombreux instruments.

<http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/DeclarationFribourg.pdf>

<sup>99</sup> Liste de publications de Céline Romainville : <http://www.uclouvain.be/celine.romainville>

<sup>100</sup> Décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, *Moniteur belge*, 26 novembre 2008.

<sup>101</sup> Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale, *Moniteur belge*, 28 juillet 2003.

<sup>102</sup> Décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale, *Moniteur belge*, 23 mars 2005.

<sup>103</sup> Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle (OISP), *Moniteur belge*, 4 juillet 1995.

<sup>104</sup> Décret du 18 novembre 2013 visant à soutenir la culture en Communauté germanophone (*Kulturförderdekret*), *Moniteur belge*, 10 janvier 2014.

<sup>105</sup> Arrêté royal du 8 avril 2003 portant l'octroi d'une subvention de 6.200.000 euros aux centres publics d'aide sociale afin d'encourager la participation et l'épanouissement sociaux et culturels de leurs usagers, *Moniteur belge*, 22 avril 2003.

<sup>106</sup> Arrêté royal du 10 juillet 2013 portant des mesures de promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des services des centres publics d'action sociale pour l'année 2013, *Moniteur belge*, 23 juillet 2013.

activités de loisirs ; ils peuvent être utilisés pour des activités individuelles ou collectives. Les CPAS peuvent aussi prendre eux-mêmes des initiatives et définir des groupes prioritaires. Dans tous les cas, ils doivent respecter le principe d'équité.

Certaines institutions culturelles fédérales<sup>107</sup> sont elles aussi soucieuses de réaliser leurs missions au bénéfice de tous. Dans cette perspective, elles mènent des projets dont l'objectif est d'atteindre tout le monde, y compris les personnes les plus pauvres. Tel est le cas par exemple des Musées royaux des Beaux-Arts (programme 'Sésame, Musée, ouvre-toi') et du Théâtre royal de la Monnaie (programme social 'Un pont entre deux mondes').

L'Union européenne considère également que l'accès, la participation et l'éducation à la culture peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté<sup>108</sup>.

## 2. Pauvreté et culture

Les participants à la concertation ont souhaité baliser la réflexion en soulignant les principaux éléments constitutifs de la culture, à partir des réalités vécues par les personnes les plus pauvres. Ils ont préféré travailler de cette façon plutôt que d'élaborer ensemble une définition de la culture, démarche qui aurait pris beaucoup de temps, au détriment des échanges sur la question centrale de ce chapitre, à savoir le rôle des services publics pour garantir l'effectivité du droit à la culture pour tous. Tout au long du texte, nous utilisons le terme culture dans son sens large, comprenant à la fois l'art et la culture. Nous structurons les éléments qui ressortent des échanges en quatre points: le lien entre création et offre culturelles (2.1.),

culture et dignité humaine (2.2.), culture et liberté (2.3.), culture et changement de société (2.4.).

### 2.1. Création et offre culturelles

*"On a faim de savoir, faim de connaître d'autres. On a aussi notre propre créativité."*<sup>109</sup>

Quand il est question du lien entre culture et pauvreté, il est généralement fait référence aux difficultés d'accès à l'offre culturelle. Et il est vrai que les personnes qui vivent dans la pauvreté ou la précarité rencontrent pas mal d'obstacles à ce niveau.

*"Avant, je ne faisais rien en culture, mais on apprend à connaître des gens, petit à petit j'ai commencé à y aller et alors tu regardes la culture tout à fait autrement. Mais ils doivent te le demander, naturellement."*<sup>110</sup> De nombreux exemples montrent l'intérêt de démarches proactives. Durant la concertation, il a notamment été fait référence au programme 'Sésame, ouvre-toi' des Musées royaux des Beaux-Arts qui a permis à la responsable de ce programme d'aller à la rencontre de personnes sans abri qui se réunissent régulièrement à la Gare centrale de Bruxelles, avec le soutien d'ATD Quart Monde. Elle leur a apporté des copies de toiles : *"Les œuvres n'étaient pas imposées comme devant être appréciées mais les personnes exprimaient qu'elles s'y retrouvaient."* Des personnes ayant participé à cette démarche sont ensuite allées au musée :

<sup>107</sup> Les établissements scientifiques et culturels fédéraux sont des établissements restés de compétence fédérale après le transfert aux Régions et aux Communautés des compétences relatives à la recherche scientifique et à la culture. Nous n'évoquons dans ce texte que deux institutions culturelles.

<sup>108</sup> Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 18 novembre 2010.

<sup>109</sup> Centres d'expression et de créativité dans le monde de la pauvreté. Signataires du document du 15 mai 2007 : Centre de promotion humaine La Bibi de Liège, La Maison des Savoirs d'ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, La Ruelle CEC – L'école d'ici Bruxelles, Le courant d'Air de Bressoux, Luttes Solidarités Travail Andenne asbl, Luttes Solidarités Travail Namur asbl, Promotion communautaire – Le Pivot asbl d'Etterbeek, [http://www.mouvement-1st.org/documents/2007-05-15\\_cec\\_pauvrete\\_decret\\_demandes.pdf](http://www.mouvement-1st.org/documents/2007-05-15_cec_pauvrete_decret_demandes.pdf)

<sup>110</sup> Verdoodt, Marijke (coord.) (2013). *Doorgroeien in cultuur. Conceptnota cultuuredicatie*, Brussel, Vlaamse Overheid, Digitale Drukkerij. Citaat van APGA cultuurbad en recht op Cultuurcafé, p.33, <https://cjsm.be/cultuur/sites/cjsm.cultuur/files/public/conceptnota-doorgroeien-in-cultuur.pdf>

*"Tous les jours, je passais devant, je n'avais jamais osé rentrer."<sup>111</sup>*

Outre l'inégal accès aux institutions et aux événements culturels selon l'origine sociale, les participants à la concertation ont mis en avant le fait que les aspirations des personnes qui vivent dans de mauvaises conditions socioéconomiques vont bien au-delà de la consommation culturelle. Elles sont porteuses de culture, comme tout un chacun et veulent l'exprimer, elles sont des sujets pensants et agissants qui contribuent à donner forme au vivre ensemble, et donc aussi à la culture. Des pratiques socio-artistiques en Flandre et les pratiques du Théâtre action en FWB agissent en ce sens.

Ces deux axes - création et offre - sont égaux et intrinsèquement liés. En offrant des possibilités aux personnes pauvres de vivre activement la culture et d'expérimenter des choses, en pensant aussi en termes d'accessibilité, l'intérêt pour l'offre culturelle grandit. Plusieurs projets ont été évoqués au cours de la concertation, qui illustrent l'intérêt d'une démarche dans laquelle ces deux axes se rejoignent.

Ainsi par exemple, Tutti Fratelli, un lieu de travail socio-artistique au cœur d'Anvers, crée des rencontres entre artistes et divers groupes vulnérables. Outre le montage de spectacles, appréciés par un large public, tant de connaisseurs que de profanes, les participants de Tutti Fratelli organisent régulièrement des sorties en groupe. Un autre exemple mis en avant par des participants à la concertation est celui de la création d'un spectacle, au Théâtre National, par un professionnel et des familles du Quart Monde, intitulé "Les ambassadeurs de l'ombre".

## 2.2. Dignité humaine

*"Tes histoires sont ta richesse personnelle, qui n'est pas une propriété. Peut-être que c'est la seule richesse que tu peux partager, sans la perdre toi-même."<sup>112</sup>*

Les personnes qui vivent dans la pauvreté sont trop souvent considérées comme n'ayant que des besoins primaires, liés à la survie. Il est en effet indispensable de se nourrir, d'avoir un toit, de se soigner. Ce n'est cependant pas suffisant pour mener une vie conforme à la dignité humaine ; des associations le disent d'une manière plus forte : *les plus pauvres ne sont pas considérés comme des êtres humains à l'égal des autres mieux lotis par les hasards de la vie.*

*"La participation à la culture nous fait porter un autre regard sur nous-mêmes",* rendant possible la participation, au-delà de la honte inhérente aux conditions de vie dégradantes. La culture touche l'être dans ce qui fait son humanité. C'est la raison pour laquelle elle figure parmi les droits fondamentaux, qui sont l'expression juridique de ce qui est nécessaire aux hommes, aux femmes et aux enfants pour vivre conformément à la dignité humaine. Ou autrement dit : *"On ne peut faire avancer la dignité sans droit à la culture."*

## 2.3. Liberté

La pauvreté se caractérise par l'absence de liberté, et plus l'intensité de la pauvreté est grande, plus la liberté est restreinte. Les personnes qui vivent dans ces situations ne peuvent la plupart du temps pas choisir où et comment elles habitent, voire avec qui, comment elles s'alimentent etc. Elles parlent souvent de 'choix' impossibles : payer la facture d'électricité ou les frais scolaires; payer le loyer ou les frais liés à la santé etc. Elles vivent constamment sous le regard d'autrui, notamment celui des services devant lesquels elles doivent se justifier pour obtenir une

<sup>111</sup> Les citations sans indication de la source sont des propos de participants à la concertation.

<sup>112</sup> Citation du Netwerk tegen Armoede dans Van den Bergh, An (2012). *Dwarssluggers. Verhalen uit de sociaal-artistieke praktijk*, Brussel, Dëmos vzw, p. 11.

allocation, et dans la peur de ce regard. Elles sont dépendantes des autres.

La culture, parce qu'elle rend possible l'expression, que ce soit par la parole, le dessin, la peinture, la sculpture, l'écrit, la musique, la danse,... est un chemin de liberté. Elle permet de dire soi-même qui on est, de se penser comme sujet libre. La culture renforce la liberté de chacun de réaliser ce à quoi il aspire.

## 2.4. Changement de société

*"Il ne s'agit pas seulement de s'exprimer individuellement ou collectivement mais aussi de changer quelque chose."*

La culture est un levier pour le changement, une possibilité de mise en question du fonctionnement de notre société qui considère la pauvreté comme une fatalité et ce alors que les conditions de vie des personnes qui vivent dans la grande pauvreté ne s'améliorent pas et que de plus en plus de personnes vivent dans l'insécurité sur le plan du logement, de l'emploi, du revenu notamment. Ce levier est particulièrement important pour les personnes qui vivent dans de mauvaises conditions socioéconomiques, dont l'intelligence est trop rarement reconnue, les compétences trop peu sollicitées.

En exprimant, à l'aide de différents outils, ce qu'elles ressentent et ce qu'elles pensent, elles entrent en relation, en débat avec d'autres. Leur pensée est ainsi désenclavée et contribue dès lors à la réflexion et à l'action sur le type de société que nous voulons construire ensemble; elles quittent la position dans laquelle elles sont maintenues par le discours ambiant – déjà évoqué dans le Rapport général sur la pauvreté - leur faisant *"croire que le plus écrasé est responsable de son état, que le dominé est responsable de sa condition de misère"*<sup>113</sup>.

Mais la culture ne peut agir sur les causes de la pauvreté et des inégalités que si la lutte contre celles-ci fait partie intégrante des politiques culturelles. C'est le cas par exemple en FWB, avec le décret portant sur le soutien à l'action associative dans le champ de l'Education permanente qui précise que *"la démarche des associations visées par le présent décret s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle"*.

En miroir, une approche large et cohérente de la lutte contre la pauvreté doit aussi être inscrite dans les politiques sociales, nommant et concrétisant l'importance du droit à la culture pour tous. C'est notamment le cas dans le *'Vlaams Actieplan Armoedebestrijding'* qui prévoit le calendrier et l'évaluation des mesures politiques relatives à la lutte contre la pauvreté à court et à long terme, en Flandre. Ce plan dit très clairement que la pauvreté n'est pas seulement une question de revenus mais aussi une question d'ineffectivité plus ou moins grande de divers droits parmi lesquels le droit à la culture.

## 3. Obstacles à l'exercice du droit à la culture

Le droit à la culture est inscrit dans divers instruments de droit international, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 27), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 15). La Charte sociale européenne révisée fait explicitement référence au droit à la culture dans l'article relatif à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30). Il est également inscrit dans des instruments plus spécifiques, notamment dans la Convention des droits de l'enfant (article 31) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (article 30). Le droit à l'épanouissement culturel et social figure aussi à l'article 23 de la Constitution belge.

<sup>113</sup> ATD Quart Monde Belgique, Union des Villes et Communes belges – section CPAS, Fondation Roi Baudouin, *op.cit.*, p.163, <http://www.luttepauvrete.be/publications/RGP95.pdf>

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a adopté une interprétation dynamique du droit à la culture : *“la culture est une notion vaste qui englobe, sans exclusive, toutes les manifestations de l'existence humaine. En outre, l'expression “vie culturelle” est une référence explicite à la culture en tant que processus vivant, qui est historique, dynamique et évolutif et qui a un passé, un présent et un futur”*<sup>114</sup>.

Dans ce chapitre, nous nous focalisons sur le droit à la culture mais nous tenons à rappeler que tous les droits de l'homme forment un ensemble ; tous les droits sont égaux, aucun ne prévaut sur les autres. *“Les droits culturels sont partie intégrantes des droits de l'homme et, au même titre que les autres droits, sont universels, indissociables et interdépendants. La promotion et le respect pleins et entiers des droits culturels sont indispensables à la préservation de la dignité humaine et à une interaction sociale positive entre les individus et les Communautés dans un monde divers et multiculturel.”*<sup>115</sup>

La culture est cependant souvent considérée comme un droit moins fondamental que les autres, ce qui a un impact négatif important sur les personnes pauvres et accentue l'inégalité d'accès, tant à l'offre qu'à la création culturelles.

Dans les lignes qui suivent, nous rappellerons très brièvement les obstacles récurrents que les personnes pauvres rencontrent dans l'exercice du droit à la culture (3.1.). Nous évoquerons ensuite deux évolutions en cours qui diminuent l'effectivité de ce droit : une certaine instrumentalisation de la culture et une tendance à la décentralisation des compétences (3.2.). La limitation des moyens financiers tant pour la participation à l'offre que pour la création culturelle des groupes défavorisés constitue aussi

un frein supplémentaire (3.3.). Ce sont autant d'éléments qui risquent de saper les leviers existants pour garantir le droit à la culture. La question de savoir si la culture redevient un luxe pour les personnes pauvres, en lieu et place d'un droit, est clairement posée.

Le droit à la culture est moins effectif pour certains groupes de population que pour d'autres, c'est le cas notamment des personnes sans papiers ou de minorités ethniques ou culturelles. Les participants à la concertation y sont attentifs, mais n'ont cependant pas développé une approche catégorielle au cours de leurs échanges. L'option a été prise de partir des situations dans lesquelles les conditions de la dignité ne sont pas réunies, dans lesquelles les personnes ont le plus de mal à exercer leurs droits, avec la conviction que de cette façon, la réflexion et les recommandations qui en découleront seront pertinentes pour garantir le droit à la culture de tous. Cela ne diminue en rien l'intérêt d'une réflexion complémentaire qui prendrait en compte des difficultés plus spécifiques de certains groupes.

### 3.1. Obstacles récurrents

Les obstacles récurrents que les personnes en situation de pauvreté rencontrent dans l'exercice du droit à la culture sont connus : accessibilité financière, géographique et liée à l'organisation des activités ; sentiment de honte inhérent aux conditions de vie dégradantes dans lesquelles vivent les personnes en situation de pauvreté, qui rend difficile la participation à l'offre et à l'expression culturelles,... Ces obstacles sont abordés en creux dans le point relatif aux conditions d'effectivité du droit à la culture (point 4.), raison pour laquelle nous ne les développons pas ici. Nous ne pouvions cependant pas les passer totalement sous silence dans la partie consacrée aux obstacles.

<sup>114</sup> Observation générale n° 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Droit de chacun de participer à la vie culturelle, E/C.12/GC/21, [http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/OBSERVATION\\_GENERALE\\_21-droits-culturels.pdf](http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/OBSERVATION_GENERALE_21-droits-culturels.pdf)

<sup>115</sup> Observation générale n°21, *op.cit.*

## 3.2. Tendances actuelles

### 3.2.1. Instrumentalisation

*"Exister pour inventer, c'est tout autre chose que d'exister au service d'un schéma économique. Il n'y a plus le droit de la personne à exercer librement son envie et son droit de contribuer à la culture."*

La façon dont la dimension culturelle de la lutte contre la pauvreté est prise en compte dans les politiques sociales peut conduire à une instrumentalisation de la culture. Ainsi, plusieurs participants à la concertation perçoivent un changement dans le contrôle de l'utilisation de la subvention fédérale pour 'la promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des services des centres publics d'action sociale', depuis la modification de l'intitulé de l'arrêté royal en 2013 (anciennement : subvention pour 'la promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif')<sup>116</sup>. D'une part, le récent Arrêté royal ne contient aucune indication relative aux usagers bénéficiaires ; d'autre part, des CPAS disent qu'ils sont mis sous pression parce que le contrôle sur l'octroi des moyens est devenu plus strict, ce qui a des répercussions sur le type d'utilisateur qui peut participer aux activités financées : auparavant, tous les usagers de CPAS pouvaient participer, aujourd'hui, certains CPAS limitent le public cible. Il arrive par exemple que les moyens ne soient plus mis à disposition des personnes qui demandent une aide pour l'énergie au CPAS. L'UVCW explique que certains CPAS vont encore plus loin et ne prennent en considération que les usagers qui sont dans un parcours d'activation. *"C'est comme cela qu'on sape le droit à la culture, en le conditionnant davantage."* La conditionnalité qui s'introduit insidieusement dans la participation à la culture va directement à l'encontre du droit fondamental à la culture des personnes pauvres.

La conditionnalité accrue des droits a aussi été évoquée comme facteur d'instrumentalisation de la culture. Les droits culturels se traduisent de plus en plus souvent, pour les allocataires, en obligation de participer. *"Il y a une obligation à faire quelque chose qu'on aimait, qu'on faisait librement, à son propre rythme. C'est tout différent. En plus, l'obligation ne tient aucun compte de la vie."* Inversement, la participation à une activité culturelle est autorisée comme 'récompense' quand on a rempli ses obligations dans le cadre de l'activation.

La conditionnalité accrue contraint aussi à atteindre des 'résultats'. Des travailleurs sociaux de CPAS disent ressentir fortement cette pression : *"Tout doit être utile, 'se faire en fonction de'. Il existe un paradoxe entre le droit individuel à la culture et la menace de voir disparaître le droit à la culture pour la culture elle-même. On peut vraiment parler d'un glissement de valeurs."* Il ne s'agit donc plus de culture proprement dite mais du fait d'arriver à l'heure, d'apprendre à utiliser les transports en commun, etc. La double casquette des CPAS en matière de culture - rendre effectif le droit et stimuler l'activation - constitue une difficulté, en raison de la priorité accordée à l'insertion socioprofessionnelle : la participation à la culture est considérée comme une étape vers celle-ci. La Fédération des CPAS de l'Union des villes et des communes de Wallonie (UVCW) a rappelé au cours de la concertation qu'au moment de modifier le cadre réglementaire relatif aux services d'insertion sociale (SIS), en 2013, elle a ardemment défendu le point de vue que la culture ne pouvait avoir comme objectif de mener à l'emploi. Pour éviter ce risque de détournement de la culture, des balises sont nécessaires. Les discours en termes d'obligations et la tendance à responsabiliser les personnes qui caractérisent aujourd'hui la politique de lutte contre la pauvreté, sont en contradiction avec le droit à la culture des personnes qui vivent dans la pauvreté. Il est urgent de défendre le droit à la culture pour elle-même. Ce droit, comme l'expérience culturelle, est incompatible avec une forme quelconque d'efficacité ou d'instrumentalisation. Il

<sup>116</sup> Le changement de nom fait suite à l'avis du Conseil d'Etat qui a considéré que l'épanouissement culturel ne rentrait pas dans les 'droits de base' qui relèvent de la compétence de l'Etat fédéral mais dans des 'droits accessoires/complémentaires' au minimum de moyens d'existence, qui sont de la compétence des Communautés.



ne peut être limité par des contraintes qui en détournent le sens fondamental. Il doit pouvoir s'exercer de façon volontaire et répondre aux besoins et aspirations des personnes vivant dans la pauvreté.

Des participants à la concertation ont fait remarquer que l'accent mis sur les résultats à atteindre se traduit aussi par une attention accrue aux évaluations quantitatives qui sont inappropriées en matière de culture.

Quelques témoignages illustrent l'instrumentalisation.

L'asbl Lire et Ecrire témoigne du fait qu'il arrive que des CPAS demandent à l'asbl de lui fournir des attestations de présence ; l'alphabétisation devient dès lors une obligation et l'axe culturel devient secondaire par rapport à l'insertion socioprofessionnelle. Dans le même sens, des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent ont évoqué durant la concertation, l'obligation d'apprenants à fournir chaque mois au CPAS une attestation disant qu'ils suivent régulièrement les cours.

L'octroi du revenu d'intégration est parfois conditionné à la fréquentation d'une activité culturelle, via un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). C'est ainsi qu'un jeune passionné de musique devait fréquenter un atelier dans cette discipline. Mais comme il n'y avait plus de place, il a été contraint de fréquenter un atelier de dessin.

Un participant à la concertation a témoigné d'une personne qui n'a pas reçu de réponse positive à sa demande de bénéficier de l'article 27, le CPAS ayant estimé qu'il devait prioritairement chercher du travail.

Il faut cependant rappeler que les pratiques varient énormément d'un CPAS à l'autre. Une référente culturelle d'un CPAS a expliqué qu'elle faisait des propositions aux usagers sans jamais les obliger et qu'elle était aussi ouverte aux propositions émanant des personnes elles-mêmes. *"Nous sommes à leur service."* Beaucoup de CPAS ont une vision correcte, *"mais c'est le fédéral qui décide ce qu'ils peuvent faire avec les moyens"*.

Des participants à la concertation ont aussi expliqué qu'il n'est pas rare qu'une personne qui est dans un trajet d'activation sociale et qui souhaite s'investir dans des activités culturelles n'y arrive pas parce que tout son temps, toute son énergie sont pris par ses obligations dans le cadre de l'activation.

### 3.2.2. Décentralisation

Le transfert de compétences vers un niveau plus local inquiète des participants à la concertation. Il peut être positif mais à condition qu'il soit assorti de garanties.

Le Gouvernement flamand cherche depuis quelques années un nouvel équilibre entre pilotage par la Flandre dans certains secteurs d'une part et plus grande liberté pour les autorités locales d'autre part. Un récent décret<sup>117</sup> transfère des moyens de la Communauté aux communes, notamment pour mener une politique culturelle locale. Bien que le décret relatif à la politique culturelle au niveau local<sup>118</sup> soit toujours en vigueur, les autorités flamandes n'imposent plus aucune justification de l'utilisation des moyens, ce qui fait que les communes ne sont plus obligées, par exemple, d'avoir une bibliothèque publique ou d'organiser un travail communautaire dans les *'Cultuur- en Gemeenschapscentra'*. Cette décentralisation, qui signifie un glissement de compétences, accompagnée par l'introduction d'un financement de base pour les communes, suscite beaucoup d'inquiétude. Des participants à la concertation craignent que la décision de mener ou non une politique culturelle dépende trop du contexte politique local et que les inégalités sociales augmentent de ce fait.

<sup>117</sup> Décret du 3 juillet 2015 modifiant divers décrets portant le subventionnement des administrations locales et modifiant le décret du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Vlaams Gemeentefonds, *Moniteur belge*, 24 juillet 2015.

<sup>118</sup> Décret du 13 juillet 2001 portant stimulation d'une politique culturelle locale qualitative et intégrale, *Moniteur belge*, 29 septembre 2001.

Lors d'une audition à propos du 'Planlastendecreet'<sup>119</sup>, le 4 juin 2015 à la Commission Culture, Jeunesse, Sport et Média du Parlement flamand, le 'Netwerk tegen Armoede', soutenu par d'autres acteurs du secteur, a exprimé sa préoccupation à propos du fait que l'autorité flamande n'a plus en mains aucun élément de coaching et de pilotage. L'autonomie communale ne va-t-elle pas inévitablement accroître l'inégalité entre (services aux) citoyens? L'intégration de moyens sectoriels dans le Fonds communal peut faire en sorte qu'il y ait des coupes sombres dans la culture, le travail avec les jeunes et le sport et que l'attention pour les personnes pauvres dans ces domaines politiques diminue. Le 'Netwerk tegen Armoede' plaide pour un test d'impact pauvreté sur le 'Planlastendecreet', sur la décentralisation des compétences. Il demande aussi un cadre pour la politique flamande et un cadre de qualité pour la relation avec les pouvoirs locaux, qui inclut une garantie de participation, une attribution visible de moyens pour la politique sociale (et pour les aspects sociaux de la politique culturelle) ainsi qu'un monitoring et une évaluation plus stricts des communes, par la Communauté flamande.

Avant le transfert de compétences vers le niveau local, l'obligation d'organiser la participation des citoyens, via des conseils d'avis, était prévue dans les plans sectoriels en Flandre. Actuellement, il y a moins de garanties d'implication dans la politique locale. Cela peut limiter la participation des personnes en situation de pauvreté, certainement dans les communes où il n'y a pas d'associations dans lesquelles elles se reconnaissent et se rassemblent.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a une diversité d'acteurs culturels locaux : bibliothèques, centres culturels, ... Leur action est directement

liée au territoire où ils sont implantés. Les centres culturels, par exemple, contribuent, avec d'autres opérateurs, au développement culturel, entendu comme le développement de l'effectivité du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation. Un principe de parité s'applique à la fois au niveau de leur gestion (entre les pouvoirs publics et les associations) ainsi que de leur financement (entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs locaux). De même, du côté des politiques sociales en Wallonie, les Plans de cohésion sociale (PCS) adoptent une approche territoriale (le territoire étant la commune). Au travers des PCS mis en œuvre par 181 communes, la Wallonie impulse une politique orientée vers la lutte contre la pauvreté et le développement social des quartiers ou des villages, en concevant, de manière participative, un plan transversal et stratégique au sein de la politique communale. Ce plan cible l'accès effectif aux droits fondamentaux, dont le droit à l'épanouissement culturel et social, en favorisant la mise en réseau et le développement de partenariats dans le cadre des actions menées. L'axe 'retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels' représente ainsi 37,82 % des actions mises en œuvre par les PCS (2013). De nombreuses actions ciblent par exemple l'accès des publics précarisés à la culture et à une réelle participation économique, sociale, culturelle et politique grâce à des partenariats noués avec des Centres ou Foyers culturels, avec des CPAS ou avec des associations. Selon l'évaluation des PCS, on constate notamment qu'ils ont permis d'améliorer et de renforcer dans une large mesure les partenariats locaux (77 %), la capacité d'apprentissage collectif des acteurs impliqués (65 %) et la prise en compte des besoins et des attentes des citoyens (63 %)<sup>120</sup>.

Des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent sont d'avis qu'il faut penser de manière globale et agir sur le plan local ; elles estiment qu'il est plus pertinent de prévoir le

<sup>119</sup> Rapport relatif au projet de décret modifiant divers décrets relatifs aux subsides aux pouvoirs locaux et modifiant le décret du 5 juillet 2002 établissant les règles relatives à la dotation et la répartition du Fonds communal flamand, déposé le 22 juin 2015, Parlement flamand, 357 (2014-2015), nr.6, <http://docs.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2014-2015/g357-6.pdf>

<sup>120</sup> Jansen, Carine (red.) (2013). *Evaluation du Plan de cohésion sociale 2009-2013*, Service public de Wallonie, [http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Evaluation%20PCS%202009-2013\\_1.pdf](http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Evaluation%20PCS%202009-2013_1.pdf)

cadre et le financement pour une politique culturelle de qualité à un niveau supra-local même si l'action se déroule sur le terrain, dans la proximité. Elles craignent que, si ce n'est pas le cas, des autorités locales n'affectent les moyens disponibles à d'autres priorités que la culture, sur la base de critères très dépendants des choix politiques des responsables locaux. Qui garantit alors le droit fondamental à la culture au niveau supra-local ?

Parallèlement, il est nécessaire de développer une politique locale intégrée. Les réseaux locaux de la participation aux loisirs, en Flandre, semblent un bon instrument dans cette perspective. Toutes les villes et communes en Flandre et la 'Vlaamse Gemeenschapscommissie' de la Région de Bruxelles- Capitale peuvent bénéficier de moyens supplémentaires pour promouvoir la participation aux loisirs des personnes en situation de pauvreté. Dans cette perspective, une collaboration entre l'autorité locale (services communaux compétents en matière de loisirs), le CPAS et les organisations et/ou associations qui travaillent avec des personnes en situation de pauvreté, est attendue. Ce réseau local doit rédiger une note présentant un accord relatif à la participation aux loisirs des personnes en situation de pauvreté, qui précise les collaborations qui seront mises en œuvre au sein du réseau, ainsi que les activités prévues et l'utilisation des subsides. Les subsides doivent être affectés directement au financement de la participation aux loisirs des personnes pauvres et au soutien et financement d'initiatives non marchandes (sport, travail avec la jeunesse ou culture) de ou pour les personnes pauvres. En 2015, il y avait 86 réseaux locaux (Vlaamse gemeenschapscommissie inclus). Grâce à la collaboration, il devient plus facile de repérer des groupes qui trouvent plus difficilement le chemin vers l'offre de loisirs d'une ville ou d'une commune.

L'intérêt de réfléchir à partir du quartier a aussi été souligné au cours de la concertation. Le droit à la culture commence concrètement au niveau local (comités de quartier, jardins collectifs...). C'est la porte d'entrée. En ce sens, l'action locale est

positive mais seulement si elle s'articule progressivement à un niveau plus général. La ville de Gand par exemple a une forte tradition d'investissement dans le lien entre lutte contre la pauvreté et culture et cela depuis les années 90, via une approche par quartier. La ville contribue avec ses propres moyens à la participation culturelle des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment par le soutien financier accordé au 'jeugdwezijnsmerk' et aux organisations socio-artistiques, ainsi qu'aux initiatives bottom-up développées dans les quartiers dits '19<sup>e</sup>-eeuwse gordelwijken' situés à proximité du centre de Gand.

### 3.3. Moyens financiers

Un droit fondamental comme la culture doit aller de pair avec des mesures politiques concrètes, des lois et décrets, ainsi qu'avec un financement adéquat. Les mesures en faveur des personnes en situation de pauvreté doivent être considérées comme légitimes par le politique et la société. En Belgique, des mesures ont été développées à tous les niveaux de pouvoir, durant ces 20 dernières années. Les participants à la concertation constatent cependant que tant les moyens affectés à la politique culturelle - et en particulier aux dispositifs qui accordent une attention spécifique aux groupes qui vivent dans la pauvreté - que ceux affectés à la dimension culturelle de la lutte contre la pauvreté dans les politiques sociales diminuent.

#### *3.3.1. Moyens affectés à la politique culturelle qui accordent une attention spécifique aux groupes qui vivent dans la pauvreté*

En Flandre, des mesures générales d'économie sont prises dans le domaine de la culture. A la demande du Gouvernement flamand, le ministre de la Culture, des Médias et de la Jeunesse économise, depuis 2015, 5 % en moyenne dans le secteur sur le volume total d'assainissement de

plus d'un milliard d'euros<sup>121</sup>. Les économies s'élèvent à 12 millions d'euros en ce qui concerne le budget Art et Patrimoine sur un budget d'environ 215 millions d'euros. Pour le travail socio-culturel, l'économie est de 9,6 millions d'euros sur un budget d'environ 190 millions. En ce qui concerne le secteur jeunesse, les économies sont de 4,2 millions sur un total de 71,5 millions<sup>122</sup>.

Beaucoup d'associations de jeunesse, actives dans les domaines du sport ou de la culture sont confrontées à des mesures d'économie et des frais plus élevés, ce qui les contraint à augmenter les droits d'inscription<sup>123</sup>. L'ensemble de l'offre culturelle est ainsi devenue plus chère. De plus, les personnes qui utilisent une carte donnant droit à des réductions sont souvent amenées à devoir payer une contribution personnelle plus élevée (par exemple 25 % au lieu de 20 %). Cela signifie concrètement une double augmentation pour les personnes qui vivent dans la pauvreté : elles paient un pourcentage plus élevé d'un montant plus élevé, et ce alors qu'elles doivent faire face à d'autres augmentations de prix comme par exemple ceux de l'électricité et des transports en commun. Des associations insistent pourtant sur le fait que la culture et les loisirs peuvent offrir un levier pour soutenir les personnes pauvres dans d'autres domaines de leur vie et les renforcer. Si des moyens suffisants ne sont plus attribués à la culture (au niveau local et à d'autres niveaux de pouvoir), beaucoup de moments qui font sens pour les personnes pauvres disparaissent aussi.

Les subsides des centres communautaires ('*Gemeenschapscentra*'), dans le cadre du '*Participatiedecreet*', qui soutiennent des projets axés sur les personnes vulnérables (seniors,

personnes en situation de pauvreté...) ont diminué de 50 %<sup>124</sup>.

En juillet 2015, les demandes de projets dans le cadre du '*Vlaams Kunstendecreet*'<sup>125</sup> étaient examinées par les commissions compétentes. Environ la moitié des demandes (artistes individuels, projets socio-artistiques, musique ...) ont reçu un avis positif de l'administration et des commissions mais la moitié des projets approuvés ne reçoivent pas de moyens pour leur mise en œuvre. Beaucoup de projets à petite échelle, à bas seuil, qui débutent sont dans ce cas. Les associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent demandent aussi de bénéficier de moyens leur permettant de renforcer des personnes pauvres par la participation à des activités artistiques. Beaucoup se sont entendu dire que leur projet avait été évalué positivement et était louable mais elles ne reçoivent pas de moyens pour le mettre en œuvre<sup>126</sup>.

En FWB, on constate le gel des moyens affectés à l'Education permanente et la réduction des moyens destinés aux projets artistiques réalisés au sein des Centres d'expression et de créativité alors qu'il s'agit d'opérateurs particulièrement ouverts à la créativité libre des personnes pauvres. C'est ainsi que les Centres d'expression et de créativité voient augmenter les exigences liées à leur reconnaissance alors que le financement qui devrait accompagner le décret n'est pas assuré. "*On augmente les tâches mais pas les moyens.*" Ce constat vaut dans d'autres secteurs aussi, comme ceux des bibliothèques ou des musées.

Le dispositif des Tournées Arts et Vie, dont l'enjeu est de toucher les publics qui se sentent exclus par des lieux culturels classiques et de rendre leur

<sup>121</sup> <http://cvn.be/nieuws/vlaamse-begroting-2015-de-besparingen>

<sup>122</sup> Communication du 26 septembre 2014 du ministre Sven Gatz relative aux économies dans la politique de la culture et de la jeunesse. <http://www.sociaalcultureel.be/nieuws-jeugd2014/010.aspx>

<sup>123</sup> Ticketprijzen fors de hoogte in *De Standaard*, 14 september 2015, [http://www.standaard.be/cnt/dmf20150913\\_01865186](http://www.standaard.be/cnt/dmf20150913_01865186)

<sup>124</sup> FOV (2014). *Budgetten participatiedecreet in stilte gehalveerd?*, <http://www.fov.be/spip.php?article2093>

<sup>125</sup> Décret du 13 décembre 2013 relatif au soutien des arts professionnels (cité comme : Décret sur les arts).

<sup>126</sup> Netwerk tegen Armoede (2015). *Einde dreigt voor goede cultuurprojecten door wegvallen projectmiddelen*, persbericht 30 juli 2015, <http://www.netwerktegenarmoede.be/standpunten/cultuur-sport-en-jeugd/einde-dreigt-voor-goede-cultuurprojecten-door-wegvallen-projectmiddelen>.

accès financièrement plus aisé, est lui aussi touché par la restriction générale des budgets.

Les services de la culture de la FWB, contraints par des réductions budgétaires en cascade, intervenant de manière pragmatique dans le cadre de décrets sectoriels ou relatifs à des groupes de discipline, infléchissent la politique culturelle en faveur des plus pauvres. C'est ainsi par exemple que tout contrat-programme accordé à un opérateur subventionné comportera systématiquement parmi ses missions un article spécifique qui y sera consacré. Le service de l'inspection de la FWB accorde une priorité aux actions et aux institutions qui s'adressent à un public défavorisé même quand ce n'est pas un critère contraint. Dans les avis de reconnaissance ou de maintien de reconnaissance, si l'association opère dans un quartier défavorisé, ce critère contextuel est surévalué. C'est également dans ce cadre que la FWB soutient, par des budgets spécifiques, la démarche et les actions de théâtre-action - dont la mission première est, dans le domaine du théâtre de création collective, de donner place à la parole critique des plus défavorisés - mais aussi l'association Article 27 - dont la mission est de faciliter la participation culturelle pour toute personne vivant une situation sociale ou économique difficile et qui agit pour cela sur le coût de l'offre via un ticket modérateur valable à Bruxelles et en Wallonie : l'asbl redistribue le soutien financier de la FWB aux opérateurs ouvrant leurs activités et leurs spectacles aux personnes en situation de pauvreté.

Le décret qui vient consolider les missions légales des Centres culturels - chargés entre autres de la mission de contribuer à l'exercice des droits culturels - prévoit par contre l'augmentation de la part minimum de financement de la FWB (dans certains cas, les communes pourraient alors augmenter leur participation financière, un principe de parité s'appliquant au financement).

En Communauté germanophone, le budget culture a été augmenté d'environ 30 % depuis l'adoption en 2013 du décret relatif à la promotion de la culture.

### 3.3.2. Moyens affectés à la dimension culturelle de la lutte contre la pauvreté dans les politiques sociales

En Flandre, les '*verenigingen waar armen het woord nemen*', qui forment un maillon essentiel d'accès à la culture, sont confrontées à des mesures d'économies tant au niveau local qu'à un niveau plus élevé. Il ressort d'une enquête du *Netwerk tegen Armoede*, menée en 2013, que la moitié des associations membres s'attendaient à une baisse des subsides locaux alors que les missions sont plus nombreuses<sup>127</sup>. Les autorités flamandes ont déjà fait des économies sur les subsides pour le *Netwerk tegen Armoede* et une évaluation des subsides pour les associations individuelles se profile à l'horizon. Ici aussi on craint les économies.

La Wallonie a supprimé des subventions permettant le recours au dispositif Article 27, jugeant que la culture ne fait pas partie des missions du domaine social. C'est ainsi qu'une association reconnue à la fois comme service d'insertion sociale, association d'éducation permanente et active dans le domaine de la santé, pouvait bénéficier de l'Article 27 grâce à un partenariat avec le Relais social de la ville. Ce n'est plus possible aujourd'hui.

Le subside fédéral pour la participation et l'activation sociale des usagers de CPAS a légèrement augmenté ces dernières années mais a été diminué de 15 % en 2015<sup>128</sup>.

La diminution générale des moyens des CPAS a comme conséquence que ce qui est prévu pour la culture est utilisé à d'autres fins ou d'une façon ponctuelle plutôt que structurelle. *Il n'y a plus de moyens pour la culture*, constatent les fédérations de CPAS. Il est difficile d'imposer le droit à la culture face à d'autres droits qui semblent prioritaires pour la survie de la personne et pour lesquelles des réponses matérielles, à court terme,

<sup>127</sup> Arp, Lesley (27 september 2013). "Armoedeverenigingen extra zwaar belast in 2013", *DeWereldMorgen.be*, <http://www.dewereldmorgen.be/artikels/2013/12/27/armoedeverenigingen-extra-zwaar-belast-in-2013>

<sup>128</sup> <https://www.dekamer.be/doc/CCRI/pdf/54/ic218.pdf>

peuvent être données<sup>129</sup>. Une récente analyse des rapports annuels<sup>130</sup> transmis par les CPAS au SPP Intégration sociale (SPP IS) pour justifier les activités réalisées grâce au Fonds et les dépenses y afférents, montre que les grands CPAS soutiennent plutôt des initiatives collectives au profit du groupe cible et les plus petits CPAS plutôt des participations individuelles à des événements sociaux, culturels ou sportifs. Il est important d'examiner régulièrement de quelle façon les moyens sont utilisés et quelles actions les CPAS organisent afin de surveiller l'utilisation des moyens. Trois évaluations qualitatives, dans lesquelles divers acteurs étaient impliqués, ont eu lieu depuis que cette subvention existe<sup>131</sup> mais aucune depuis le changement d'intitulé.

D'autres secteurs voient aussi leurs moyens diminuer, au détriment du développement du pôle culturel de leur action. Les maisons médicales, par exemple, ont été citées durant les échanges comme espaces accessibles aux plus défavorisés, dans lesquels il est possible de développer de nombreux projets, notamment des activités culturelles. Celles-ci ne peuvent cependant quasi plus être organisées, pour des raisons financières.

Il arrive aussi que des moyens soient sous-utilisés. Ainsi par exemple, en Wallonie, des Services d'insertion sociale (SIS) bénéficient de moyens de la Région, ce qui permet notamment d'élaborer des projets culturels à plus long terme. Il y a 60 SIS pour 262 communes wallonnes. Les moyens mis à disposition ne sont parfois pas utilisés. Beaucoup de CPAS n'ont aucune expérience de présentation de projets et travaillent surtout dans l'urgence ; ils sont souvent surchargés de demandes et ne peuvent investir du temps dans une approche plus globale et à moyen ou long terme, comme l'élaboration de projets culturels. Ce sont des explications possibles. La Fédération des CPAS de l'UVCW veut creuser davantage les raisons de cette sous-utilisation.

Il faut savoir aussi que les subventions sont rarement structurelles mais doivent être approuvées chaque année. Ceci vaut notamment pour les moyens du Fonds pour la participation et l'activation sociale qui doivent être reconduits chaque année par arrêté royal. Parfois, l'accord ne vient qu'à l'été. Puisque les CPAS ne connaissent pas les montants attribués, ils remettent à plus tard l'organisation des activités et quand les montants sont connus, il ne reste parfois plus assez de temps pour les utiliser.

## 4. Conditions d'une meilleure effectivité

A partir des échanges qui ont eu lieu, il est possible de définir des conditions à réunir pour que les personnes les plus défavorisées puissent accéder à la création et à l'offre culturelles. Vu les difficultés spécifiques qu'elles rencontrent, six conditions apparaissent particulièrement importantes : une vision partagée (4.1.), le temps (4.2.), l'accessibilité sur le plan financier, géographique et organisationnel (4.3.), la liberté (4.4.), la transversalité (4.5.) et l'évaluation (4.6.). Il n'y a aucune hiérarchie entre ces conditions : elles sont au contraire fortement liées les unes aux autres.

<sup>129</sup> Lettre des 3 fédérations de CPAS des Unions des Villes et Communes à la secrétaire d'Etat Maggie De Block, concernant les moyens pour la participation socio-culturelle et sportive en 2013, 21 janvier 2013.

<sup>130</sup> SPP Intégration sociale (SPP-IS) (2015). "Participation et activation sociale", Focus, nr. 12, [http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/focus\\_activation\\_sociale.pdf](http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/focus_activation_sociale.pdf)

<sup>131</sup> • Clé, An et Mechbal, Lamia (2004). Rapport d'évaluation relatif à la subvention octroyée au CPAS (Arrêté royal du 8 avril 2003) afin d'encourager la participation et l'épanouissement social et culturel de leurs usagers. <http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/Socio-cultureleparticipatie%20Evaluatierapport%20FR.pdf>

• Résimont, Nathalie et Vonckx, Eva (2008). Rapport d'évaluation relatif à l'utilisation du subside pour l'épanouissement et la participation culturelle, sociale et sportive des usagers du CPAS. <http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/Studie%20-%20Etude%20FR.pdf>

• Vermeersch, Lode et al. (2012). Expériences de participation. Evaluation des mesures fédérales visant la promotion de la participation sociale, culturelle et sportive des bénéficiaires des CPAS, avec une attention particulière à la mesure destinée à lutter contre la pauvreté infantile. [http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/zl730685\\_eind\\_fr\\_web.pdf](http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/zl730685_eind_fr_web.pdf)

#### 4.1. Vision partagée

Pour garantir le droit à la culture des personnes qui vivent dans la pauvreté, il est nécessaire que les autorités, les services publics et les personnes en situation de pauvreté partagent une vision commune, dans laquelle ces dernières occupent la place centrale et dans laquelle le droit à la culture soit une priorité. Cette vision prend en compte la complexité des diverses dimensions de la pauvreté. La culture est une nécessité tout au long de la vie, durant les différentes phases de celle-ci (depuis la naissance jusqu'à un âge avancé) et dans divers contextes (à l'école, durant les loisirs, dans des structures de soins, dans l'espace public...). La culture ne peut être considérée séparément des mécanismes d'exclusion de la société. Il faut par exemple tenir compte du fait que les personnes qui vivent dans la pauvreté n'ont pas toujours une expérience positive d'apprentissage dans un contexte formel. Outre la diminution des obstacles au sein des temples de la culture et dans l'enseignement, il est nécessaire aussi de prendre des initiatives accessibles et plus libres dans l'environnement proche et familier des personnes qui vivent dans la pauvreté. Et enfin, il faut une attention suffisante pour le continuum entre l'offre et la création culturelles : bénéficier de la culture et créer soi-même de la culture sont considérés comme aussi importants.

La vision partagée du droit à la culture touche aussi de près à l'éthique. C'est ainsi que les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent considèrent la liberté de choix et le respect essentiels pour l'effectivité des droits. "*Le respect, c'est avoir accès à sa propre culture, avoir la liberté de s'exprimer*". C'est partir des intérêts des personnes sans essayer de les faire entrer dans un autre cadre de pensée. Le respect, c'est aussi éviter de stigmatiser. Un collaborateur de CPAS a donné un bel exemple qui montre qu'une action perçue comme stigmatisante ne peut réussir: des personnes qui vivent dans la pauvreté ont refusé de participer à un événement organisé dans le cadre de 'Bruges, capitale de la culture' parce qu'il était réservé aux

usagers de CPAS. Suite à cela, l'offre a été conçue de manière moins ciblée et élargie à tous les services subsidiés. Via les organisations en charge de l'accompagnement et de l'organisation du suivi de l'offre, toutes sortes de remarques relatives à l'accès à la culture ont été recueillies. Cela s'est fait dans une atmosphère de confiance et les acteurs du secteur culturel en tiennent compte.

Les notes '*Groeien in Cultuur' (-18 jaar)*<sup>132</sup> et '*Doorgroeien in Cultuur' (+18 jaar)*<sup>133</sup> sont un exemple intéressant de vision partagée de la participation culturelle ; avec ces notes, les ministres de l'Enseignement, de la Jeunesse et de la Culture de la Communauté flamande veulent promouvoir la synergie entre acteurs dans les trois domaines. Ces notes accordent de l'attention à des publics vulnérables et mettent en avant des instruments spécifiques, comme les mesures visant à améliorer la participation des personnes qui ont un profil socioéconomique défavorable, par la réforme de l'enseignement artistique à temps partiel.

#### 4.2. Temps

La culture, c'est un chemin, une succession d'étapes. Pour la clarté du texte, nous aborderons la notion de temps dans l'ordre chronologique de ces étapes. En réalité, les parcours ne sont souvent pas aussi linéaires. La durée des projets, qui pose la question des modes de financement, sera également évoquée.

##### • *En amont : le temps pour atteindre les personnes les plus pauvres*

Des jalons sont nécessaires pour permettre aux personnes pauvres de prendre part à la création et à bénéficier de l'offre culturelles. En amont de l'activité proprement dite, il s'agit d'atteindre les

<sup>132</sup> Schauvliege, Joke en Pascal Smet (2012). *Groeien in cultuur. Conceptnota cultuureducatie*, <https://cjsm.be/cultuur/sites/cjsm.cultuur/files/public/conceptnota-groeien-in-cultuur.pdf>

<sup>133</sup> Schauvliege, Joke en Pascal Smet (2013). *Doorgroeien in cultuur. Conceptnota cultuureducatie*, <https://cjsm.be/cultuur/sites/cjsm.cultuur/files/public/conceptnota-doorgroeien-in-cultuur.pdf>

personnes les plus défavorisées, d'aller à leur rencontre pour susciter leur participation. Cela signifie de nombreuses heures de travail, non prises en compte dans le financement des organisations qui les prestent. Il s'agit pourtant d'une étape préalable indispensable. Le financement accordé sur la base du décret Education permanente, par exemple, est lié au nombre d'heures d'activités organisées. Des rencontres préalables à l'activité proprement dite, en tout petits groupes (moins de 5 personnes), sont parfois nécessaires pour amener les personnes les plus défavorisées à participer. Ces contacts peuvent être pris en compte comme activité à certaines conditions. La justification est cependant très complexe et risque de décourager les associations d'investir avec les personnes pour qui l'accompagnement est le plus nécessaire.

Dans de nombreuses associations dans lesquelles des personnes en situation de pauvreté se reconnaissent, la culture est intégrée dans le reste du travail. Via la maison de quartier ou le travail avec les enfants, ou d'autres modes de participation aux activités de loisirs, les personnes entrent en contact avec la culture : une sortie de groupe ou un atelier créatif sont organisés, l'école du cirque vient animer un après-midi de jeux, les gens se retrouvent pour aller ensemble au musée, les enfants fréquentent l'école de cirque, une collaboration est mise en place avec un projet socio-artistique... Tout cela au rythme des personnes. De cette façon, les personnes sont invitées à 'se frotter' à la culture et à y prendre part. Les participants à la concertation apprécient cette façon de travailler.

- ***Le temps pour rendre la participation à l'offre et à la création possibles***

Lorsque des personnes pauvres sont prêtes à entrer dans une démarche culturelle, une période de mise en confiance est nécessaire avant de pouvoir la concrétiser car la peur d'être jugé est présente au départ, liée à la déconsidération dont elles font habituellement l'objet. La peur est d'autant plus grande que l'intensité de la pauvreté,

l'isolement et la honte sont forts. Déconstruire les codes des organisations culturelles, par une médiation culturelle, demande du temps. L'accompagnement est une dimension essentielle dans laquelle on n'investit pas toujours suffisamment investi d'autant plus que *"de plus en plus de moyens sont nécessaires pour rendre possible la participation des personnes les plus défavorisées"* selon les participants à la concertation. Les autorités flamandes investissent par exemple beaucoup dans le 'UiTPAS', qui s'attaque essentiellement à l'obstacle financier. Des associations constatent cependant que de nombreuses personnes possèdent un 'UiTPAS' mais ne l'utilisent pas. Elles n'ont pas seulement besoin d'un petit coup de pouce au niveau financier, mais aussi d'un soutien supplémentaire et d'un accompagnement pour faire le pas vers l'offre culturelle. Lorsqu'un obstacle, l'obstacle financier disparaît, les autres obstacles deviennent plus visibles. Une enquête du 'Netwerk tegen Armoede' constate que presque toutes les personnes interviewées sont rentrées en contact avec la culture grâce à une personne relais suffisamment attentive à les stimuler à aller plus loin. *"En fait, c'est arrivé tout bêtement, il y a quelqu'un du groupe qui m'a demandé d'accompagner et je suis resté 'collé'."*<sup>134</sup>

Lorsque des personnes pauvres ont pris la décision de participer, il est souvent nécessaire de les soutenir aux différentes étapes de la participation culturelle. Cela aussi demande du temps.

- ***La durée des projets***

La participation à la culture, c'est un chemin, qui exige du temps et donc une certaine permanence des activités proposées pour le parcourir. Le financement par projets, s'il est trop limité dans le temps, risque de mettre fin prématurément à un cheminement en cours, et *c'est alors encore pire qu'avant*.

<sup>134</sup> Verdoodt, Marijke, op.cit., Citation du 'buurthuis 't Lampeke' dans la note *Doorgroeien in cultuur* (2013), p. 33, <https://cjsm.be/cultuur/sites/cjsm.cultuur/files/public/conceptnota-doorgroeien-in-cultuur.pdf>



### 4.3. Accessibilité

#### 4.3.1. Accessibilité financière

Les participants à la concertation insistent d'emblée sur le fait que l'accessibilité financière, qui constitue un réel obstacle, ne résout pas toutes les difficultés. Éliminer l'obstacle financier est une stratégie fort utilisée; certains plaident en faveur de la gratuité totale, pour d'autres cela n'est pas nécessaire. Durant la concertation, plusieurs exemples ont été donnés.

La Monnaie offre des places gratuites pour l'opéra, préférant laisser aux personnes le peu d'argent dont elles disposent le cas échéant pour leur permettre de payer leur moyen de transport, de partager un verre après le spectacle etc. Elles peuvent ainsi reprendre goût aux sorties. Mais La Monnaie gère de façon très stricte les inscriptions, annulations et réaffectations : les 5000 places disponibles par an sont réellement occupées. De cette façon, la gratuité pratiquée n'est ni de la charité ni de la déresponsabilisation. Il faut ajouter que la gratuité n'est possible que grâce à un financement public et privé.

Du côté des CPAS, les pratiques diffèrent. Un compromis est recherché entre gratuité et contribution minimale, pas seulement parce que des CPAS constatent que les personnes souhaitent apporter une contribution mais aussi parce que cela colle davantage à la réalité : la vie n'est pas gratuite. Le CPAS de Saint-Gilles, par exemple, ne propose pas d'accès gratuit aux activités culturelles parce que les personnes concernées ne le souhaitent pas. Il insiste cependant sur le fait que le prix ne peut être un obstacle à la participation. La ville d'Anvers a un *'vrijetijdspas'* qui prend la forme d'une *'A-kaart'*. Les personnes qui bénéficient de l'intervention majorée peuvent faire enregistrer cela sur leur carte, ce qui leur permet de bénéficier d'avantages sociaux supplémentaires. Le CPAS et *'de vereniging van armen het woord nemen'* collaborent à ce volet social de la carte.

L'*Asbl Revers* témoigne du fait que pour certaines personnes, payer 1,25 euros pour un billet

d'entrée (article 27), c'est trop, notamment pour les personnes qui doivent faire face à de nombreux autres frais, comme des frais de soins de santé.

Pour *Luttes Solidarités Travail (LST)* et d'autres associations reconnues comme Centre d'expression et de créativité (CEC), l'accès aux activités est nécessairement gratuit. Un investissement mensuel même minime est prohibitif dans un budget trop serré, comme l'est celui des personnes qui perçoivent un revenu d'intégration ou un petit salaire.

En 2010, *'CultuurNet Vlaanderen'* a reçu du ministre de l'Environnement, de la Nature et de la Culture la mission de réaliser un projet pilote *'Vlaamse vrijetijdspas'*, un pass pour tout le monde, avec une attention particulière portée aux personnes pauvres. Pour ces dernières, le *'UiTPAS'* offre des chances supplémentaires de participer à l'offre culturelle. Le *'UiTPAS'* applique en effet un tarif adapté pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. On observe par ailleurs une harmonisation de ce genre de pratiques. Le *'UiTPAS'* existe déjà dans plusieurs villes flamandes et à Bruxelles (*'Paspatoe'*) et continue à se développer.

Beaucoup d'interventions sociales pour rendre la culture financièrement accessible pour les personnes pauvres sont basées sur des critères tels que : être usager de CPAS (Fonds pour la participation et l'activation sociale), bénéficier d'une intervention majorée (*'A-pas'*), avoir droit au revenu d'intégration (critère pour le montant du subsidé aux réseaux locaux) ou des critères définis au niveau local (*'UiTPAS'*)... Le profil des personnes pour lesquelles la culture n'est pas accessible financièrement est cependant difficile à déterminer. Beaucoup de critères utilisés continuent à priver des personnes de l'accès à la culture. Durant la concertation, il a été plaidé en faveur de critères larges, qui tiennent compte de la situation personnelle des gens, par exemple le fait d'avoir des frais de soins de santé élevés, d'être en médiation de dettes ou de bénéficier d'un accompagnement budgétaire. C'est ainsi que des personnes en situation de pauvreté déménagent

souvent mais continuent à s'adresser à l'association de lutte contre la pauvreté du lieu où elles habitaient avant. Plusieurs participants à la concertation constatent aussi que de plus en plus de personnes qui ne bénéficient d'aucune aide du CPAS éprouvent des difficultés à payer le billet d'accès à une activité culturelle.

#### 4.3.2. Accessibilité sur le plan géographique

La mobilité des personnes qui vivent dans la pauvreté est souvent limitée, beaucoup de familles n'ont pas de voiture et souvent même pas de vélo. Les transports en commun sont pour elles essentiels mais leur offre se situe en-deçà de ce qu'elle devrait être. Parce que les liaisons de bus et de train sont trop limitées le soir et durant le week-end, il est par exemple impossible d'aller à un spectacle ou au cinéma en soirée ou le week-end. Le problème se pose de la même façon pour les visites au musée : l'accès de certains musées est gratuit le dimanche mais s'il n'y a pas de transports publics, ils restent inaccessibles pour de nombreuses personnes.

Des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent organisent parfois des sorties en groupe. Le fait de se rendre à plusieurs sur le lieu d'une manifestation culturelle non seulement diminue les obstacles et permet aux personnes de sortir de leur isolement, mais permet de régler ensemble la question du transport. De nombreuses initiatives existent en ce sens. C'est ainsi qu'en Flandre, les organisations qui travaillent avec des personnes pauvres dans une commune sans réseau local de participation aux loisirs, peuvent s'adresser au Fonds pour obtenir une intervention financière pour l'accès aux activités subsidiées en matière de culture, de jeunesse et de sport. Le Fonds intervient aussi dans les frais de transport, les coûts de réservation et les frais de babysitting ; il travaille ainsi sur différents obstacles à la participation. En FWB, le dispositif dit des Tournées Arts et Vie a, depuis plus de quarante ans, favorisé la diffusion de l'offre artistique (en arts de la scène) dans des lieux répartis sur tout le territoire de Bruxelles et de Wallonie, par des interventions allégeant la

charge financière, pour les opérateurs, liée à la diffusion des spectacles. Cette politique avait dès l'origine pour double enjeu de toucher les publics qui se sentaient exclus par les lieux culturels classiques, et de rendre l'accès à ces spectacles financièrement plus aisé. La restriction générale des budgets a cependant conduit de nombreux opérateurs à ne plus faire bénéficier le public de cette intervention. On retrouve cette approche - prix accessibles et décentralisation dans les lieux les plus proches des gens - comme principes de diffusion des spectacles de théâtre-action et du théâtre pour jeunes publics, rejoints notamment par les disciplines plus récemment reconnues du conte et des arts de la rue. Ces aspects font l'objet des priorités préconisées par la note d'orientation de l'actuelle ministre de la Culture<sup>135</sup>.

#### 4.3.3. Accessibilité liée à la façon dont les activités sont organisées

Pour rendre accessible la participation des personnes les plus défavorisées à la création de la culture, une grande souplesse est aussi nécessaire sur le plan de l'organisation. C'est ainsi que plusieurs asbl reconnues 'Centre d'expression et de créativité' en FWB et qui travaillent avec des personnes très défavorisées expliquent que les participants aux activités ne sont pas systématiquement tenus de s'inscrire ; la régularité de fréquentation n'est pas non plus exigée. Les activités sont organisées dans des espaces qui permettent à ces personnes de s'y trouver à l'aise pour laisser libre cours à l'expression et à la créativité. Il arrive aussi que des activités soient organisées dans des lieux de vie, lorsque le local prévu semble un frein à la participation.

<sup>135</sup> Milquet, Joëlle (2015). *Note d'orientation. Pour une politique théâtrale renouvelée*, <http://www.joellemilquet.be/wp-content/uploads/2015/07/Note-J.-Milquet-Pour-une-politique-th%C3%A9%C3%A2trale-renouvel%C3%A9e-Juillet-2015.pdf>

#### 4.4. Liberté

Sans implication personnelle, volontaire, on ne peut parler d'épanouissement culturel (dont il est question à l'article 23 de la Constitution). *"On ne peut choisir à la place des personnes. On ne peut limiter l'accès à la construction et à l'offre de culture à la culture avec un grand C"*. L'art amateur, notamment, est une possibilité aussi. Une des conditions de la liberté de choix, c'est une offre diversifiée. L'art amateur, les projets socio-artistiques et le théâtre action par exemple, offrent des possibilités.

Beaucoup de personnes sont dans la pauvreté, il y a une grande diversité de situations qu'il n'est pas souhaitable de cadrer de manière rigide dans des projets. La liberté est un élément crucial qui suppose un espace d'expérimentation. C'est ainsi que les participants à la concertation trouvent qu'il est important que les personnes en situation de pauvreté disposent d'un lieu dans leur environnement proche, dans lequel elles peuvent se rencontrer et participer, de façon très accessible, à des activités culturelles.

Précisément à cause de cet espace de liberté que la culture peut offrir aux personnes qui vivent dans la pauvreté, il est très important de les laisser libres dans leurs expériences culturelles. Parfois, cette liberté est subtilement limitée par des 'gardiens' au sein du secteur social et culturel qui décident pour les personnes pauvres ce qu'est la bonne culture. De cette façon, l'offre est unilatéralement sélectionnée ou créée, et elle ne correspond pas nécessairement aux attentes et choix des personnes pauvres. Les personnes qui vivent dans la pauvreté, comme les autres consommateurs et producteurs de culture, sont capables de déterminer elles-mêmes ce que représente pour elles la culture. Il est crucial que la culture ne soit pas imposée mais soit quelque chose qu'on aime faire.

#### 4.5. Approche transversale

##### 4.5.1. Collaboration entre secteurs

Des acteurs de divers secteurs jouent un rôle dans l'effectivité du droit à la culture, différents niveaux de pouvoir sont aussi concernés. Les responsables politiques mais aussi les acteurs de terrain pensent et agissent dans le cadre de réglementations spécifiques aux divers secteurs. La dynamique de la réalité et certainement la complexité de la situation des personnes pauvres ne se laissent cependant pas enfermer dans ces cases. Une approche qui dépasse les secteurs est nécessaire parce que les personnes pauvres sont laissées pour compte dans différents domaines. Les participants à la concertation ont évoqué les difficultés liées à ce découpage ainsi que des synergies possibles. C'est l'articulation entre le secteur culturel et le secteur social qui a été au centre des échanges. Le secteur de l'enseignement a aussi été évoqué mais le temps a manqué pour un dialogue avec les acteurs concernés ; il en a été de même pour le secteur de la santé. Notons que le lien culture-école est une priorité pour la Communauté germanophone : par le programme '*Kultur macht Schule*', un instrument de médiation culturelle a été récemment lancé. Une coopération entre la culture et l'enseignement relie la médiation culturelle et l'éducation culturelle et permet à tous les élèves un accès égal à la culture.

- *Collaboration entre acteurs culturels et sociaux*

Les institutions culturelles se disent démunies pour atteindre les personnes les plus défavorisées, qui ne s'adressent pas spontanément à elles. Des organisations sociales constatent qu'elles n'ont souvent pas l'espace-temps suffisant pour diversifier les leviers leur permettant d'amener les personnes à la culture, en fonction des besoins et caractéristiques de leur public. Une mise en commun des expertises prenant en compte celle des personnes qui vivent dans la pauvreté, est nécessaire pour garantir l'effectivité du droit à la

culture. Durant la concertation, plusieurs exemples ont été évoqués.

Le *Musée des Beaux-Arts* (programme 'Sésame – Musée, ouvre-toi') travaille avec Lire et Ecrire qui coordonne des actions d'alphabétisation, avec des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, avec d'autres encore.

Le partenariat est au cœur de l'action de l'association Article 27 en Wallonie et à Bruxelles, puisque cette association s'appuie sur un double réseau de partenaires culturels et sociaux. Les partenaires culturels (861 en 2014) sont des organismes culturels de tous types qui ouvrent leurs portes aux utilisateurs des tickets Article 27 : cinéma, théâtres, centres culturels, musées... Les partenaires sociaux (865 en 2014) sont des organismes en lien direct avec le public cible et ont pour tâche la sensibilisation et l'accompagnement vers les outils et actions proposés par Article 27 (sorties et actions culturelles, diffusion des tickets et programmes...). Il s'agit pour une large part de CPAS mais aussi de centres d'alphabétisation, de maisons d'accueil, d'associations de jeunesse, de centres de formation, d'organismes de santé mentale, de centres d'accueil pour demandeurs d'asile... Le manque de place laissé à l'axe culturel dans le travail social est cependant constaté par Article 27 asbl : *"La culture, comme partout ailleurs, doit se battre sur le terrain social pour y gagner ses galons. En effet, la gestion du partenariat Article 27 est régulièrement portée par un seul travailleur au sein de l'institution. Ce travailleur a donc pour mission de sensibiliser ses collègues mais sans légitimité hiérarchique. Ce n'est donc bien souvent qu'une petite partie du public qui reçoit l'information et l'accompagnement. De plus, le risque de voir s'effondrer le partenariat avec le départ du travailleur est fréquent. Les travailleurs sociaux qui mènent des projets culturels au sein de leur institution voient également leur travail dénigré ou marginalisé par leur collègue et/ou hiérarchie"*<sup>136</sup>.

Des initiatives, encore ponctuelles, visent à dépasser les catégorisations et à réaliser des intersections entre les secteurs de la culture et d'autres particulièrement concernés par les effets indirects de la pauvreté, notamment avec les prisons, l'aide à la jeunesse, les Maisons de justice (accompagnement des libérations conditionnelles).

En Flandre, le Fonds '*Vrijetijdsparticipatie*' négocie avec les organisateurs de loisirs, des acteurs - qui sont soit des acteurs commerciaux soit des acteurs subsidiés - des prix démocratiques pour les personnes qui vivent dans la pauvreté et propose une contribution financière pour des activités culturelles, sportives et avec les jeunes. Les organisations sociales locales membres du Fonds peuvent demander une intervention pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. L'affiliation est gratuite.

Avec les moyens d'un projet de participation, '*De Schakel*', une association dans laquelle des personnes pauvres prennent la parole, le centre culturel '*De Kollebloem*', la bibliothèque et le CPAS de Puurs ont travaillé ensemble sur un projet allant bien au-delà du court terme pour permettre à davantage de personnes pauvres de bénéficier de la culture et du temps libre. Le projet '*Omarmen*' a mis à l'honneur le thème de la pauvreté en organisant diverses activités. Il invitait tout le monde à s'arrêter un moment face à la pauvreté et faisait un appel à la solidarité. '*Armoede*' dans toutes ses facettes constituait le fil rouge de la programmation 2012-2013 du centre culturel '*De Kollebloem*'. Des spectacles, des films, un repas frugal, un déjeuner littéraire, une exposition ont mis en avant le thème. A partir de ce projet, un spectacle de théâtre a notamment été monté ainsi qu'une exposition photo sur les musiciens de rue et la brochure '*Thuis in de bib*' dans laquelle des personnes qui vivent dans la pauvreté racontent avec leurs propres mots les obstacles qu'elles rencontrent lorsqu'elles se rendent dans une

<sup>136</sup> Extrait de l'article de François De Smet (2009) "La démocratisation de l'accès à la culture – de la théorie à l'épreuve empirique" in, *Les droits culturels et sociaux des*

*plus défavorisés*, Bruxelles, Bruylant, complété et mis à jour par Article 27 Wallonie, à la demande du Service de lutte contre la pauvreté, dans le cadre de la concertation.

bibliothèque et dans laquelle des exemples de bonnes pratiques sont expliqués.

La nécessité de travailler aussi avec des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent a été soulignée durant la concertation.

- *La place de la culture au CPAS*

La question de la place donnée ou laissée à la culture au sein des CPAS a été débattue. Les CPAS sont en effet chargés de permettre à chacun de vivre conformément à la dignité humaine, et à ce titre sont des partenaires importants des acteurs culturels pour garantir l'effectivité du droit à la culture.

Les fédérations de CPAS sont d'accord pour dire qu'ils ont un rôle à jouer pour garantir l'effectivité du droit à la culture, vu leur mission légale. Mais la multiplication des tâches confiées au CPAS et l'augmentation du nombre de personnes qui s'adressent à eux, réduisent de facto les moyens et rendent extrêmement difficile l'investissement dans des partenariats avec des acteurs culturels. *Il faut des partenariats entre tous les pouvoirs publics, plutôt que de demander des efforts supplémentaires uniquement aux CPAS*, disent les fédérations de CPAS de Flandre et de Wallonie.

Il existe cependant des possibilités pour rassembler, au niveau local, l'expertise du CPAS et d'autres partenaires. En Flandre, toutes les villes et communes peuvent bénéficier de moyens supplémentaires, dans le cadre des réseaux locaux *vrijetijds participatie*, pour promouvoir la participation aux loisirs des personnes qui vivent dans la pauvreté, lorsqu'elles collaborent avec des associations dans lesquelles ces personnes se reconnaissent. Les réseaux locaux sont transversaux et offrent la chance de dépasser les découpages dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse.

Le *'Brugse Netwerk Vrijetijds participatie'*, par exemple, est en lien avec différents partenaires dont les autorités de la ville, le CPAS, diverses associations de lutte contre la pauvreté et des

organisations d'aide qui inscrivent régulièrement des participants à des activités ou font régulièrement usage des interventions offertes par le réseau. Les initiatives pour stimuler la participation aux loisirs peuvent être divisées en deux volets : les mesures purement financières et les initiatives qui accordent plus d'attention à l'accompagnement et à l'orientation. Chaque mois, un livret présente le programme de l'offre de loisirs. Ce livret est diffusé à un réseau d'associations de lutte contre la pauvreté, d'organisations du secteur social et à des usagers individuels. Pendant les activités, un accompagnement personnel est prévu, au départ du CPAS. Ce dernier est le point de liaison entre ceux qui offrent de la culture, des organisations sociales et des services de loisirs.

Certains CPAS wallons, en général des CPAS de grande taille, disposent d'un référent culturel. C'est fort intéressant mais ne résout pas tout. Une référente culturelle a expliqué que la principale difficulté qu'elle rencontre, c'est de convaincre les collègues d'orienter les usagers vers elle. Nombre d'entre eux ne sont pas sensibilisés à la culture : *"On a essayé de mobiliser les travailleurs sociaux du CPAS mais ils disent que la culture, c'est secondaire. Mon boulot comme référent culturel au CPAS, les travailleurs sociaux ne perçoivent pas en quoi il est intéressant."* Les travailleurs sociaux ont des difficultés à accompagner les personnes vers une démarche culturelle parce qu'ils n'y ont pas été préparés, ni à l'école ni durant leur formation professionnelle.

Des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent rappellent aussi que lorsque des personnes dépendent de services, elles ne sont pas libres. C'est d'autant plus vrai lorsque les services, comme c'est le cas aujourd'hui pour les CPAS, sont mis sous pression. C'est ainsi qu'au cours de la concertation, un témoignage a été donné : une assistante sociale travaillant dans un CPAS a suggéré à un usager de mettre fin à sa connexion internet afin de compenser d'autres frais en hausse, alors que c'est justement une telle connexion qui permet d'accéder à l'information relative à la culture, la

mobilité, les droits... Ces associations expliquent que le terme 'social' est associé aux contrôles et aux sanctions alors que celui de culture est davantage associé à la liberté. *"Les CPAS sont les derniers lieux de subsistance ; il n'est pas possible d'en parler comme de lieux de libre expression."* Il n'est donc pas souhaitable que les institutions sociales aient le monopole de tout ce qui concerne les pauvres. Elles précisent que ceci n'est pas une mise en cause de la qualité du travail effectué par les intervenants sociaux même si elles déplorent que certains d'entre eux considèrent que les personnes pauvres n'ont pas besoin de culture. Lorsque les CPAS se situent dans une perspective d'émancipation sociale, il peut être intéressant de collaborer avec eux dans le domaine de la culture. Cela peut changer leur rapport aux personnes qui s'adressent à eux. Durant la concertation, il a aussi été dit que le secteur de la culture ne respecte pas toujours la liberté des personnes en situation de pauvreté, à qui on propose une 'offre' estimée par d'autres comme bonne pour elles.

- *Le social dans la culture*

Inversement, les associations francophones dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent jugent très positif le fait que la lutte contre la pauvreté soit souvent reconnue comme partie intégrante de la politique culturelle. Certains acteurs habituellement qualifiés de socio-culturels, sont financés par le budget de la Culture en FWB: ils sont chargés d'une mission légale libellée en termes à la fois sociaux et culturels. Ont été notamment cités le décret relatif aux CEC qui charge ces derniers d'une mission d'émancipation sociale et culturelle et le décret relatif à l'éducation permanente. Le décret relatif aux Centres culturels et celui sur les Bibliothèques publiques, chargent également ces institutions d'une double mission, touchant aux deux aspects, culturel et social, de la pauvreté. Dans le domaine artistique proprement dit, au croisement de la culture formelle, de la création et de la citoyenneté sociale, il faut citer l'arrêté d'application au Théâtre-action du décret sur les arts de la scène. En Flandre, les *'verenigingen waar armen het*

*woord nemen'* sont principalement subsidiées par le ministère du 'Welzijn'. Certaines associations comme les *'Welzijnsschakels'* sont aussi reconnues comme associations socioculturelles et financées par la Culture. Toutes les associations peuvent demander, via le *'Participatiedecreet'*, des moyens pour la participation culturelle de groupes vulnérables.

Des acteurs qui travaillent à la croisée de plusieurs secteurs expliquent la confusion que cela peut engendrer. Ainsi par exemple, l'asbl Revers est reconnue comme association d'Education permanente mais aussi comme organisation d'insertion sociale, ce qui est très différent; elle est également reliée au secteur de la santé. A partir de l'exercice de cette complexité, il apparaît qu'il manque une plateforme transversale, une concertation qui accepte l'hybride et qui sur cette base accepte de travailler en dépassant les contradictions. *"On est saucissonné de partout, c'est dommage car il y a des choses à apprendre de partout. On travaille avec des êtres humains, qui ont des droits ; il ne s'agit pas de les appréhender en tranches. Les politiques font trop souvent des choses qui rétrécissent."*

Malgré les difficultés de travailler ensemble, les participants à la concertation ont donné de nombreux exemples de pratiques de collaboration entre secteurs : des conteuses forment des puéricultrices dans les crèches ; des bus communaux emmènent les enfants à l'académie, après l'école ; dans le Brabant wallon, des acteurs sociaux et culturels ont travaillé durant deux ans et ont abouti à une Charte commune alors que la méconnaissance réciproque était grande au départ ; dans une zone d'habitat permanent en camping, des ateliers créatifs sont organisés, en partant des aspirations des parents : l'un d'eux a dit qu'il aimait lire des livres avec les enfants, un contact a été pris avec une bibliothèque ; celle-ci est sortie de ses murs et est venue dans le quartier. Des exemples de collaborations plus formalisées ont aussi été évoqués : une présence régulière d'une délégation de personnes en situation de pauvreté dans un Conseil culturel ou dans le Conseil d'administration d'une organisation culturelle, ce

qui permet d'être attentif à des choses différentes de celles pointées par les acteurs culturels ; une convention entre différents secteurs, qui clarifie les limites des uns et des autres.

Pour les participants à la concertation, il y a trop de petites mesures dispersées, un manque de cohésion : il est nécessaire de créer un cadre stimulant une approche transversale, facilitant les articulations entre secteurs, favorisant les initiatives *bottom-up*. Elaborer un tel cadre relève de la responsabilité des autorités publiques.

#### 4.5.2. Articulation entre niveaux de pouvoir et entre Communautés

Une approche cohérente de la culture n'exige pas seulement une approche transversale entre secteurs mais aussi entre niveaux de pouvoir. La culture en tant que droit fondamental leur impose, à tous, des obligations. Le même constat de manque de cohérence est fait en ce qui concerne les différents niveaux de pouvoir qu'entre secteurs. Des mesures prises par exemple par l'Etat fédéral à partir d'une vision différente de celle d'une autorité locale sont contre-productives.

Certains participants à la concertation craignent l'impact négatif sur la coopération locale, par exemple entre partenaires du culturel et du social, du changement constaté dans le contrôle de l'utilisation de la subvention destinée à promouvoir la participation et l'activation sociale. Si les CPAS doivent stimuler la participation culturelle dans le cadre de l'activation sociale, ils seront en tension avec les objectifs émancipateurs des associations et/ou les objectifs culturels du secteur culturel. Les objectifs propres du CPAS risquent de prendre le dessus et la coopération de rester à l'arrière-plan. Ces effets contre-productifs contribuent à la non-effectivité ou à l'effectivité insuffisante du droit à la culture.

Dans le contexte de la décentralisation des compétences, des participants à la concertation affirment qu'un pilotage par un niveau de pouvoir plus élevé est important pour garantir le droit à la culture ; les différents niveaux de pouvoir doivent s'entendre sur une conception commune, un fil

rouge, pour arriver à des textes législatifs et initiatives cohérents entre eux, estiment les participants à la concertation. Ils sont aussi responsables de veiller à un bon équilibre entre un cadre général au niveau le plus élevé, et une grande flexibilité au niveau local.

Il est grand temps de réaffirmer que la culture est un droit, c'est le point de départ pour construire une vision commune. *"Le droit à la culture traduit des valeurs éthiques au plan juridique : émancipation des individus, renforcement du lien social, justice sociale, développement des capacités et lutte contre les inégalités."*<sup>137</sup> Ainsi par exemple, le nouveau décret sur les Centres culturels en FWB favorise l'accès du droit à la culture. L'action qu'il propose se fait en lien avec d'autres opérateurs culturels et/ou sociaux, afin de permettre l'exercice du droit à la culture par toute personne. C'est pourquoi les Centres culturels cherchent à s'associer notamment aux activités que les CPAS développent à l'intention des personnes qui vivent dans la pauvreté, plus spécifiquement dans le cadre de la subvention pour la participation et l'activation sociale. Mais la relation entre le niveau fédéral, qui donne une orientation aux CPAS à travers le Fonds et le niveau des Communautés crée de l'inquiétude. Le décret de la FWB reconferme le droit à la culture. Un tel décret peut-il influencer la politique fédérale ? Les Centres culturels doivent déposer un projet culturel quinquennal dans lequel ils offrent cette collaboration aux CPAS. Mais c'est le fédéral qui décide de ce que les CPAS peuvent faire avec les moyens. L'activation, notamment, est une tendance qui a un impact sur la culture, qui la met en question (point 3.1.1.) *"Il n'y a pas de référent culturel dans chaque CPAS, c'est une difficulté mais au-delà de cela, il y a un problème de dysfonctionnement de la loi fédérale. Comment les moyens sont-ils utilisés ?"*

<sup>137</sup> Romainville, Céline (2011). *Les droits culturels : un nouveau référentiel pour les Centres culturels ?*, Observatoire des politiques culturelles, 2011, p.5, <http://www.opc.cfwb.be/index.php?id=12397&L=0> Cité dans l'exposé des motifs du Décret relatif aux Centres culturels.

La collaboration entre Communautés est également souhaitée par les participants à la concertation parce qu'elle permet des échanges utiles pour avancer vers une plus grande effectivité du droit à la culture pour tous.

#### 4.6. Evaluation

Garantir l'effectivité du droit à la culture demande une vigilance constante, d'autant plus que ce droit a tendance à être considéré comme moins fondamental que d'autres. L'évaluation constitue un outil indispensable pour exercer cette vigilance.

Les personnes en situation de pauvreté, dont celles qui ne participent à aucune activité culturelle, sont indispensables pour évaluer l'effectivité du droit à la culture. Ainsi, par exemple, le 'UITPAS' peut être évalué très positivement au vu du grand nombre de personnes qui en possèdent un ; mais on sait que de nombreuses personnes pauvres ne l'utilisent pas. Examiner les raisons de cet écart entre la possession d'un 'UITPAS' et son utilisation fait partie intégrante de l'évaluation.

L'évaluation de l'impact possible de mesures prises dans d'autres domaines, sur l'exercice du droit à la culture, quel que soit le niveau de pouvoir qui prend la mesure, est nécessaire. Ainsi, par exemple, la plus grande conditionnalité des allocations peut avoir comme conséquence soit de rendre obligatoire la participation à des activités culturelles, dénaturant ainsi le concept même de culture, soit de reléguer le droit à la culture au second plan comme dit précédemment au sujet des politiques d'activation.

## Recommandations du Service sur la base de la concertation

### 1. Prioriser le droit à la culture

- Inscrire le droit à la culture à l'ordre du jour d'une Conférence interministérielle pour l'intégration dans la société, en vue de réaffirmer que la culture est un droit fondamental aussi essentiel que les autres droits fondamentaux et en vue d'élaborer une déclaration de vision commune sur le lien entre pauvreté et culture ; diffuser largement cette déclaration afin de sensibiliser l'opinion publique.
- Inscrire explicitement le droit à la culture pour tous dans les textes législatifs – des autorités fédérales et des entités fédérées – dans lesquels la culture est mentionnée.
- Garantir l'effectivité du droit à la culture en prévoyant le financement public nécessaire et en déterminant des indicateurs pour évaluer les avancées et les reculs et ajuster les dispositifs mis en place, le cas échéant. Intégrer dans l'évaluation un indicateur permettant de vérifier si la culture n'est pas instrumentalisée à d'autres fins.

### 2. Consolider et développer les outils qui favorisent l'expression, la création et la participation culturelles

- Tenir compte dans les critères de reconnaissance et de financement de projets et d'initiatives structurelles, tant d'organisations de lutte contre la pauvreté que d'opérateurs culturels, du temps nécessaire pour permettre aux personnes pauvres de participer à la création-expression culturelle, et pour les accompagner de manière appropriée tout au long de la démarche.
- Promouvoir la création-expression culturelle collective avec des personnes pauvres dans les secteurs de l'action sociale ('bien-être'), de l'enseignement et de la formation des adultes, de la politique culturelle au sens large, du travail socio-culturel et artistique.



- Inscrire la création-expression culturelle collective de personnes en situation de pauvreté dans les législations relatives au travail artistique, amateur et professionnel, de façon à ce qu'elle soit reconnue comme telle.

### 3. Rendre l'offre de culture accessible à tous

- Prévoir un financement public suffisant des activités culturelles de façon à ce qu'elles soient financièrement accessibles à tous.
- Prendre en compte les frais connexes à ceux du prix d'entrée (trajets, garde des enfants...) dans les mesures destinées à rendre la culture plus abordable sur le plan financier.
- Investir davantage dans l'accompagnement des personnes qui bénéficient de mesures facilitant l'accessibilité financière aux activités culturelles.
- Proposer une offre accessible qui respecte la diversité au sein de la population ainsi que la liberté de choix des personnes de façon à contribuer à l'épanouissement culturel de tous.
- Tenir compte de la diversité des situations de pauvreté et de précarité dans la définition des critères utilisés pour déterminer qui a droit aux tarifs sociaux relatifs à la participation culturelle.

### 4. Accorder une attention particulière aux personnes en situation de grande pauvreté

- Investir dans des mesures qui offrent un soutien et un accompagnement supplémentaires aux personnes en situation de grande pauvreté, notamment dans des démarches pro-actives pour les atteindre dans leur milieu de vie.
- Chercher avec les personnes concernées des solutions pour lever les obstacles qu'elles rencontrent (analphabétisme, mobilité,...).
- Garantir qu'aucun enfant ne soit exclu des activités culturelles organisées à l'école, y compris dans l'enseignement professionnel et dans l'enseignement spécialisé.

### 5. Investir dans la formation

- Inscrire dans les programmes de formation initiale et continue, la sensibilisation des intervenants sociaux à l'importance de la culture pour toute personne, en particulier pour les plus pauvres ; former les professionnels de la culture au travail avec les personnes vivant dans la pauvreté (modifier les représentations fausses relatives aux personnes pauvres, par exemple), au fonctionnement des organisations sociales comme les CPAS,... Réfléchir cette formation notamment avec des associations rassemblant des personnes pauvres.
- Dans la formation du personnel des institutions culturelles (personnel d'accueil, gardiens, animateurs,...), développer et soutenir les aspects relatifs à l'accueil des personnes pauvres, tout en étant attentif à éviter tout risque de stigmatisation.

### 6. Stimuler une approche transversale de la participation culturelle

- Mettre à l'ordre du jour d'une Conférence interministérielle pour l'Intégration dans la société les questions de cohérence et d'harmonisation entre les compétences fédérales qui ont un impact sur le droit à la culture pour tous, d'une part, et les compétences des entités fédérées en matière de culture d'autre part.
- Mettre à l'ordre du jour d'une Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale la création d'une plateforme intercommunautaire (Flandre, FWB et Communauté germanophone), sur la dimension culturelle de la lutte contre la pauvreté. Charger le Service de lutte contre la pauvreté, Demos et Culture & Démocratie d'une mission en ce sens.
- Créer plus de ponts entre différents secteurs, par exemple la culture, l'action sociale/la lutte contre la pauvreté, tant au niveau politique (exemple accords interministériels, missions légales) que sur le terrain (exemple : concertation locale, 'brugfiguren', réseaux d'apprentissage, projets communs) et qu'au

niveau des professionnels (exemples : formation, moments d'intervention); prévoir parallèlement beaucoup d'espace pour l'expérimentation.

- Evaluer ex ante l'impact possible de mesures prises dans d'autres domaines, sur l'exercice du droit à la culture des personnes qui vivent dans la pauvreté, quel que soit le niveau de pouvoir qui prend la mesure, fédéral, communautaire ou local.

### 7. Stimuler une approche structurelle de la participation culturelle

- Dans une perspective à long terme de la participation culturelle, investir dans des initiatives durables.
- Prévoir un fonds structurel pour la participation des usagers de CPAS, à la place d'un financement annuel sur la base d'un arrêté royal à approuver chaque année.
- Maintenir et développer le soutien fédéral aux initiatives des institutions culturelles fédérales qui contribuent à rendre accessible l'offre de culture.

### 8. Evaluer l'application de l'Arrêté royal relatif à la promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers de CPAS

- Modifier l'intitulé de l'Arrêté royal relatif à la promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des CPAS, de façon à ce que l'intitulé rende correctement compte du contenu de l'Arrêté et indique sans équivoque aux CPAS qui doivent l'appliquer, que le soutien à la participation culturelle fait toujours partie de leurs missions.
- Evaluer la façon dont l'Arrêté royal relatif à la promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des CPAS est appliqué et en particulier l'impact du changement de nom sur l'usage que font les CPAS du Fonds nouvellement intitulé.

### 9. Maintenir un cadre supra local pour la participation culturelle en Flandre

Dans le cadre du transfert de compétences vers le niveau local, un cadre politique, utilisable, reste nécessaire en Flandre, pour la relation avec les autorités locales. Une garantie pour la participation culturelle, une attribution claire de moyens pour la politique sociale et culturelle, une procédure claire concernant la participation des personnes pauvres ainsi qu'un suivi et une évaluation plus stricts des communes par la Communauté flamande devraient y être inscrites.

## Liste des participants à la concertation

- Action et Recherche Culturelles (ARC)
- Article 27 Bruxelles
- Article 27 Wallonie
- Association des Centres culturels de la Communauté française (ACC)
- ATD Quart Monde / ATD Vierde Wereld
- Buurtwerk T'Lampeke
- CPAS St Gilles
- Culture et Démocratie
- Cultuurdienst - Advies en Ondersteuning stad Gent
- Demos
- Fédération des CPAS de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW)
- Fédération Pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité
- Kinderrechtencoalitie Vlaanderen
- Lasso - Brussels netwerk voor cultuurparticipatie en cultuureducatie
- Les Ateliers populaires
- Lire et écrire Communauté française
- Locusnet
- Luttes Solidarités Travail (LST)
- Mouvement du théâtre-action, Culture & Démocratie
- Musées royaux des Beaux arts - Musée sur Mesure - Projet sésame / Koninklijke Musea voor Schone Kunsten van België – Museum op maat - Sesam
- Netwerktegenarmoede
- OCMW Antwerpen | departement Activering en Sociale Innovatie
- OCMW Brugge
- Revers
- SOCIUS -Steunpunt Sociaal-Cultureel Volwassenenwerk
- STA-AN (Samen Tegen Armoede - Antwerps Netwerk)
- Stad Kortrijk - directie Welzijn
- Théâtre Royal de La Monnaie – Projet Un pont entre deux mondes / Koninklijke Muntchouwburg - Project Een brug tussen twee werelden
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG)
- Vereniging Vlaamse Cultuur- en Gemeenschapscentra (VVC)
- Vlaams Fonds voor de Letteren (VFL)
- Vlaamse GemeenschapsCommissie (VGC)
- Welzijnszorg

### Contacts bilatéraux

- Cultuurnet Vlaanderen
- Fachbereich Kultur und Jugend des Ministeriums der Deutschsprachigen Gemeinschaft
- Inspection des organisations de jeunesse (Inspecteur général), Direction générale de la Culture (Directeur ad interim)
- Service général de l'Education permanente et de la Jeunesse (Directrice générale adjointe)
- Service général de la Création artistique (Directeur général adjoint)
- Service général de la Création artistique (Directeur en charge des relations intersectorielles)
- Wijkcentrum De Kring